

Attestation d'assiduité Stage 2nd degré - Année 2023 - 2024

Période 3 (P3) du 18 /03/2024 au 03/07/2024.

A déposer par l'étudiant sur **le Moodle Université de Lille** (onglet INSPE - M2 -Stage 2nd degré)
avant le 06 juillet 2024

L'absence de dépôt entraînera automatiquement une déclaration d'absence injustifiée au stage et à l'invalidation de l'UEC

Cadre à compléter par l'étudiant

Nom :

Prénom :

Numéro étudiant :

Discipline :

Lieu de stage :

Nom et adresse de l'établissement (en majuscules) :

Volume de stage à réaliser :

Temps plein : (320H / 2jours de stage par semaine)

Stage aménagé* 240 h 160 h 80 h

(*) L'étudiant présente l'avis favorable reçu par la commission pour sa demande d'aménagement de stage

Cadre réservé au Professeur d'Accueil

Semaine	Total d'heures effectuées	Semaine	Total d'heures effectuées
Semaine 18/03 au 22/03/2024	<input type="text"/>	Semaine 27/05 au 31/05/2024	<input type="text"/>
Semaine 25/03 au 29/03/2024	<input type="text"/>	Semaine 03/06 au 07/06/2024	<input type="text"/>
Semaine 02/04 au 05/04/2024	<input type="text"/>	Semaine 10/06 au 14/06/2024	<input type="text"/>
Semaine 08/04 au 12/04/2024	<input type="text"/>	Semaine 17/06 au 21/06/2024	<input type="text"/>
Semaine 15/04 au 19/04/2024	<input type="text"/>	Semaine 24/06 au 28/06/2024	<input type="text"/>
Semaine 06/05 au 10/05/2024	<input type="text"/>	Semaine 01/07 au 03/07/2024	<input type="text"/>
Semaine 13/05 au 17/05/2024	<input type="text"/>	Total des heures de stage sur la période du 18/03 au 03/07/2024.	<input type="text"/>
Semaine 20/05 au 24/05/2024	<input type="text"/>		

Rappel des heures effectuées lors des périodes précédentes (P1 +P2)

Total des heures de stage à l'année (P1 +P2+P3) :

Cadre réservé au Professeur d'accueil

Fait à

Signature du Professeur d'Accueil

Le

Cadre réservé au Chef d'établissement

Je soussigné(e) Mme / M

Chef d'établissement du
collège / lycée

atteste que M./Mme

a été présent(e) avec assiduité au stage.

a été absent(e) aux dates suivantes :

Fait à

Le

Signature et cachet du Chef d'établissement